

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Comité Syndical du 15 décembre 2021 Compte rendu de la séance

Le 15 décembre 2021 à 10h30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, à l'espace culturel du Crozy à BOISSEUIL, sous la présidence de M. Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Nicolas BALOT, Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Christian BLANCHET, Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Jean-Pierre DUCHER, Monsieur Jean-Pierre FLOC'H, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Guillaume GUÉRIN, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Laurent LAFAYE, Monsieur Maurice LASNIER, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Denis LIMOUSIN, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Monsieur Jacques ROUX, Monsieur Damien SAUVERON, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Olivier CHATENET, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Jean-Marie HARRY, Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, Madame Chantal PIQUET, Monsieur Jacques PLEINEVERT, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT, Monsieur Pierre VALLIN, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Jean-Pierre ESTRADE, Monsieur Alexandre MAZIN, Monsieur Jean-Pierre NEXON, Monsieur Alain PÉRABOUT, Madame Eliane VERGNE, représentants de la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Madame Véronique GODMÉ, Monsieur Maurice LEBOUTET, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Sonia SOULAT, Monsieur Francis THOMASSON, représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

M. Lucien DUROUSSEAUD (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Damien SAUVERON (Limoges Métropole)

M. Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)

Monsieur Benoit BLANCHARD (Noblat) représenté par Madame Eliane VERGNE (Noblat)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Philippe JANICOT (Limoges Métropole)

Monsieur Alain BOURION (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Fabien DOUCET (Limoges Métropole)
M. Ludovic GÉRAUDIE (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)
Monsieur Vincent JALBY (Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme Nathalie MÉZILLE (Limoges Métropole)
M. Sébastien LARCHER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme Monique DELPI (Limoges Métropole)
M. Emile-Roger LOMBERTIE (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Vincent LÉONIE (Limoges Métropole)
M. Clément RAVAUD (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Jacques BERNIS (Limoges Métropole)
Mme Hélène DELOS (ELAN) donne pouvoir à M. Bernard LAUSERIE (ELAN)
M. Fabien DUPUY (ELAN) donne pouvoir à M. Jean-Marie HORRY (ELAN)
M. Franck MAITRE (ELAN) donne pouvoir à Mme Andréa BROUILLE (ELAN)
M. Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir à M. Alexandre MAZIN (Noblat)
M. Alain DARBON (Noblat) donne pouvoir à M. Alain FAUCHER (Noblat)
M. Michaël KAPSTEIN (Noblat) donne pouvoir à M. Alain PÉRABOUT (Noblat)
M. Hervé VALADAS (Noblat) donne pouvoir à M. Jean-Pierre ESTRADE (Noblat)
M. Alain GEHRIG (Val de Vienne) donne pouvoir à Mme Sonia SOULAT (Val de Vienne)
M. Gérard KA UWACHE (Val de Vienne) donne pouvoir à M. René ARNAUD (Val de Vienne)
M. Gilles ROQUES (Val de Vienne) donne pouvoir à M. Maurice LEBOUTET (Val de Vienne)

Absents excusés :

Mme Sarah GENTIL (Limoges Métropole)
Mme Marie LAPLACE (Limoges Métropole)
M. Christophe MALIFARGE (Limoges Métropole)
Mme Emilie RABETEAU (Limoges Métropole)
M. Jean-Yves RIGOUT (Limoges Métropole)
Mme Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole)
M. Dominique MARQUET (Noblat)
M. Vincent CARRÉ (ELAN)
M. Philippe BARRY (Val de Vienne)
Mme Marylène HENRION (Val de Vienne)

Absents

M. Claude BRUNAUD (Limoges Métropole)
M. Jean-Michel BERTRAND (ELAN)

Assistaient également à la réunion :

Mme Sylvie MOREAU, SIEPAL
Mme Chloë LEGRAND, SIEPAL
Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL
M. Clément BOUSSICAULT, SIEPAL

Le Président Vincent LÉONIE ouvre la séance à 10h30. Il remercie les délégués de leur présence et Monsieur Philippe JANICOT, Maire de Boisseuil, pour accueillir les membres du Comité Syndical à l'espace culturel du Couzzy.

Après avoir indiqué que le quorum était atteint, il donne lecture des pouvoirs.

M. Alexandre MAZIN (Noblat) et M. Claude MONTIBUS (Val de Vienne) sont nommés secrétaires de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 23 septembre 2021
- 2 Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- 3 Autorisation du mandatement des dépenses avant le vote du budget 2022
- 4 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements - Revalorisation des frais de restauration
- 5 Recrutement d'un chargé d'études
- 6 Avis sur la modification n°7 du PLU d'Aureil
- 7 Information sur les avis du SIEPAL concernant les modifications simplifiées n°3 et 4 du PLU de Panazol
- 8 Note d'information sur l'analyse de la compatibilité des PLU/PLUi avec le SCoT 2030 et la grille d'analyse de la compatibilité avec le SCoT

1 – Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 23 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Le Président indique que le procès-verbal du comité syndical du 23 septembre 2021 a été transmis aux membres du comité. Il demande si ce document appelle des remarques, puis s'il y a des oppositions pour l'adopter, s'il y a des abstentions.

Devant la négative, le Président fait procéder au vote, **le procès-verbal du Comité Syndical du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.**

2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Éléments de contexte

Les statuts du SIEPAL stipulent qu'il est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, en lieu et place de ses membres. Il est chargé du suivi et de l'assistance à la mise en œuvre des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale dont la révision du document engagée en 2012 a été approuvée en 2021.

Le syndicat est constitué de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), de celles de Noblat et du Val de Vienne.

L'année 2021 a été jalonnée par l'ensemble des étapes finales du SCoT 2030, de l'enquête publique à l'approbation du document.

L'enquête publique s'est tenue du 4 janvier au 3 février inclus : réunions avec le président de la commission d'enquête à plusieurs reprises, réalisation du « mémoire en réponse » aux

commissaires enquêteurs, organisation de la publicité autour de l'enquête (publication dans les journaux, affiches), rencontres d'associations suite à l'enquête publique (Barrage Nature Environnement et Limousin Nature Environnement).

Suite à l'enquête publique, le projet de SCoT a été discuté, corrigé et amendé par le bureau syndical avant d'être transmis aux membres du Comité Syndical pour être approuvé.

Devenu exécutoire en septembre 2021, le SCoT 2030 a été publié sur le site internet. L'impression de sa partie prescriptive (DOO) a été engagée en décembre 2021 pour une diffusion aux collectivités et acteurs de l'urbanisme.

La dématérialisation de la transmission des actes administratifs à la Préfecture a été mise en œuvre en 2021.

Parallèlement à sa mission SCoT, et comme ses statuts le mentionnent, le SIEPAL est un organe de consultations, d'échanges d'informations, d'observations et d'études, afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux de l'ensemble du territoire.

Autres démarches et opérations auxquelles le SIEPAL a participé en 2021 :

- Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme des communes et EPCI du SIEPAL (moins de 10% des communes du SIEPAL n'ont pas de documents d'urbanisme) et des territoires limitrophes
- Comité de concertation de la démarche « Limoges Métropole Territoire en transition hydrique ».
- Projet Alimentaire Territorial de Limoges Métropole
- PLH3 - Observatoire de l'habitat de Limoges Métropole
- Schéma d'accueil des entreprises de la communauté de communes d'ELAN
- Etude sur les polarités commerciales pilotée par la ville de Limoges
- Observatoire de l'immobilier de la CCI
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Conférence départementale du foncier rural organisé par la SAFER
- Travail avec l'InterScoT Nouvelle Aquitaine, conférence avec la région Nouvelle Aquitaine à propos des conséquences de la règle du Zéro Artificialisation Nette et de la Loi Climat et Résilience sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et les SCoT.
- Club stratégie foncière de la région Nouvelle Aquitaine
- Comité technique de l'observatoire des espaces naturels agricoles forestiers et urbains de Nouvelle Aquitaine (NAFU)
- Réunion d'examen conjoint en Préfecture à propos du projet de créneaux de dépassement sur la RN147 et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- Étude Trames Vertes et Bleues à l'échelle du bassin versant de la Briance menée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
- Séminaire sur le changement climatique et les ressources en eau sur le bassin de la Vienne organisé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne
- SAGE Creuse – commission Gartempe
- Travail avec Limoges Métropole sur la compatibilité des PLU

Bilan prévisionnel de l'exécution budgétaire 2021

Le BP 2021 a été adopté lors du comité syndical du 5 février 2021. Une Décision Modificative du BP a été entérinée lors du Comité Syndical du 11 juin 2021 pour tenir compte du rejet par le Trésorier du paiement des indemnités des commissaires enquêteurs en dépenses de fonctionnement et de la volonté d'accueillir des stagiaires. La décision a consisté en un transfert de la section d'investissement vers celle de fonctionnement.

Le total des recettes budgétées en 2021 et inscrites en section de fonctionnement s'articulait autour des participations des groupements de communes, de l'ordre de 283 603 euros et du virement de la section d'investissement de 62 335 euros. Une Dotation Globale de Décentralisation a été octroyée par l'Etat pour soutenir la réalisation du SCoT 2030, pour un montant de 35 000 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement budgétées, après décision modificative était de 350 095 € (hors dépenses imprévues). Elles ont été réalisées à hauteur de 89 % soit 313 278 €. Dans le détail, les charges de gestion courante s'établissent à 57 735 euros, soit 75 % du total du montant budgété en 2021. Les charges liées au personnel et aux élus ont été réalisées à hauteur de 93 % des montants budgétés et se sont élevées à 231 960 euros en 2021.

Le total des dépenses d'investissement programmées était de 118 141 euros en 2021. Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 66 % du montant total (hors dépenses imprévues), avec notamment un virement à la section de fonctionnement.

Perspectives 2022

Le SCoT 2030 approuvé en juillet 2021, est exécutoire depuis le 8 septembre 2021. L'année 2022 marquera le début des travaux liés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du SCoT. Le SIEPAL aura également à conduire des missions d'accompagnement des communes et groupements de communes dans l'exercice de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT 2030.

Le Budget Primitif du SIEPAL sera adopté après présentation du compte administratif de l'exercice précédent et affectation des résultats de 2021. Il intégrera dans son équilibre, le résultat de fonctionnement reporté (115 127 €) ainsi que l'excédent d'investissement reporté (de l'ordre de 41 281 €).

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à 398 730 €. Elles intégreront le résultat de fonctionnement reporté (de l'ordre de 115 127 euros) et les participations des groupements de communes, pour un montant de 283 603 € réparti entre les EPCI membres du SIEPAL. Identique à celui des participations versées en 2021, ce montant repose sur des contributions financières adossées à la population et au potentiel fiscal des EPCI membres.

Les principales dépenses de fonctionnement concerneront les charges de gestion courante, celles liées aux fonctions de l'exécutif ainsi qu'au personnel.

Les charges de gestion courante s'élèveront à un montant de 55 000 €. Elles consisteront notamment en frais de formation (pour 16% du total des charges de gestion courante), en frais de réception (14 %), en location immobilière et charges liées (pour 12 %) en location/maintenance du photocopieur (8 %) ou encore en frais d'adhésion à la Fédération des

SCoT et autres charges diverses (7%). Les charges de gestion courante seront globalement en baisse de 4.7% par rapport à celles qui ont été réalisées en 2021.

Les charges liées à l'exécutif du SIEPAL se monteront à 37 660 €, soit une baisse de 24 % par rapport au montant inscrit au BP 2021, pour tenir compte de la suppression des cotisations sécurité sociale auxquelles les indemnités des élus des syndicats mixtes ne sont pas assujetties.

Celles liées au personnel sont estimées à 218 720 €, dont 211 720 euros pour le personnel permanent du SIEPAL soit une hausse de 6 % par rapport au montant inscrit au BP 2021 pour tenir compte du renforcement de l'équipe dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SCoT 2030. Une enveloppe de 7 000 euros est dédiée à l'accueil de stagiaires dont les cursus universitaires seraient en adéquation avec les missions du syndicat. Cette pratique, qui n'était plus en vigueur depuis 2014, a été réintroduite en 2021

Les autres charges de fonctionnement se répartiraient entre les dotations aux amortissements (22 500 €) et les dépenses imprévues (64 850 €).

En matière d'investissement, outre le résultat d'investissement reporté d'un montant de 41 281 €, les recettes d'investissement se composeraient des amortissements pour 22 500 €.

Les dépenses d'investissement consisteront en des frais d'études liées au suivi du SCoT 2030 (étude socio-démographique et analyse des dynamiques économiques et leurs liens avec l'aménagement du territoire) et la mise à jour du site internet pour un montant de 55 000 euros. Une enveloppe de 4 000 euros sera consacrée au renouvellement du matériel informatique et 4 781 euros aux dépenses imprévues.

Entendu le présent exposé,

Vu l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est donc proposé au comité syndical :

- **de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022**
- **d'entériner la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer de sa tenue.**

Après discussion, le Président, fait procéder au vote, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Annexe – Prospective budgétaire du SIEPAL

			BP 2021	Approche CA 2021	Orientation 2022	Prospective 2023
Fonctionnement	Dépenses	Charges de gestion courante	76 985	57 735	55 000	55 000
		Charges de personnel	199 850	193 809	218 720	229 656
		Indemnités des élus	49 600	38 151	37 660	39 543
		Dotation aux amortissements	23 660	23 584	22 500	
		Sous total	350 095	313 278	333 880	324 199
		Dépenses imprévues	38 518		64 850	24 254
	Total dépenses fonctionnement		388 613	313 278	398 730	348 453
	Recettes	Participation EPCI	283 603	318 603	283 603	283 603
		Ordre de transfert entre section	62 335	62 335		
		Autres produit de gestion courante		1,12		
		Produits exceptionnels		4 791		
		Sous total	345 938	385 730	283 603	283 603
		Affectation résultat	42 675		115 127	64 850
	Total recettes fonctionnement		388 613	428 405	398 730	348 453
Résultat de fonctionnement				72 542		
Résultat de fonctionnement cumulé				115 217		

			BP 2021	Approche CA 2021	Orientation 2022	Prospective 2023
Investissement	Dépenses	Frais d'insertion Communication Diffusion SCoT/ Etudes	48 252	8 800	55 000	20 000
		Matériel informatique et visioconférence	5 707	5 648	4 000	4 000
		Virement entre sections	62 335	62 335		
		Sous total	116 294	76 783	59 000	24 000
		Dépenses imprévues	1 847		4 781	2 781
	Total dépenses investissement		118 141	76 783	63 781	26 781
	Recettes	Dotation aux amortissements	23 660	23 583	22 500	22 000
		FCTVA				
		Sous total	23 660	23 583	22 500	22 000
		Affectation résultat	94 481		41 281	4 781
Total recettes investissement		118 141	118 064	63 781	26 781	
Résultat de fonctionnement				- 53 200		

Résultat de fonctionnement cumulé		41 281		
--	--	---------------	--	--

3 – Autorisation du mandatement des dépenses avant le vote du budget 2022

Rapporteur : Madame Andréa BROUILLE, Vice-Présidente du SIEPAL

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adoption du budget primitif 2021 du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges lors du comité syndical du 5 février 2021,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'un syndicat n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'autre part, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de **la section d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2021, sont reportées.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable du SIEPAL dès le 1^{er} janvier 2022, **il est demandé au Comité Syndical :**

- **d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle qu'elle est présentée en annexe ;
- **d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2022, la reconduction des crédits reportés** sur les programmes d'investissement tels que définis précédemment et qui feront l'objet d'un état dès la clôture de l'exercice.

**Autorisation de mandatement à hauteur de 25 % sur les dépenses d'investissement
pour l'exercice 2022**

Budget 01 : SIEPAL

Chapitre budgétaire	2021				Montant autorisé 2022
	BP	DM	Virements	Total	
20	78 000,00	-31 200,00	0,00	46 800,00	11 700,00
21	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00	1 400,00
Somme :	83 600,00	-31 200,00	0,00	52 400,00	13 100,00

Après discussion, le Président, fait procéder au vote, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**4 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements –
Revalorisation des frais de restauration**

Rapporteur : Monsieur René ARNAUD, Vice-Président du SIEPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et ses arrêtés fixant les taux des indemnités de mission,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les arrêtés du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister, notamment, à des réunions, conférences, ateliers techniques, ... dès lors que les besoins du service le justifient,

Vu la délibération du Comité Syndical 2019_CS04_03 en date du 19 décembre 2019 et fixant les conditions et modalités de prise en charge des déplacements des agents,

Considérant le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des établissements publics.

Les agents territoriaux, les collaborateurs occasionnels ou les élus syndicaux se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission et se déplacent pour l'exécution du service hors de leur résidence administrative¹ ou familiale, à la prise en charge, par la collectivité employeur, des frais de déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Compte tenu du décret n°2020-689 du 4 juin 2020, il convient de délibérer sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents de la collectivité. Ainsi, les montants et taux de remboursements des frais sont les suivants :

- **Frais de restauration (indemnités de repas) :**

Dans le cadre de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base **d'un forfait de 17,50 euros par repas**, quel que soit le montant réel de la dépense et sans que les agents aient obligation de fournir un justificatif de paiement.

- **Les frais et modalités de remboursements relatifs à l'hébergement (nuit + petit déjeuner) et / ou au transport sont inchangés** par rapport à la délibération adoptée par le comité syndical du 19 décembre 2019.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **d'appliquer les taux et montants en vigueur pour le remboursement des frais de déplacements professionnels des agents,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces se rapportant à la présente délibération.**

Après discussion, le Président, fait procéder au vote, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 – Recrutement d'un chargé d'études

Rapporteur : Monsieur Fabien DOUCET, Vice-Président du SIEPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale fixant, dans ses articles 3 et 3.3 2°, les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

¹ La résidence administrative est le territoire de la commune et des communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sur lequel est implanté le lieu de travail de l'agent.

Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

L'équipe technique du SIEPAL est composée de la directrice, chef de projet SCoT et de deux chargées d'études en CDI. Elle est actuellement renforcée par un chargé d'études dont le contrat s'achève fin décembre 2021. Elle est complétée par un agent mis à disposition par la communauté urbaine de Limoges Métropole qui assure le secrétariat.

Il s'avère indispensable de recruter de façon pérenne un chargé d'études, en raison de la charge de travail induite à la fois par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale mais également celle liée aux missions d'accompagnement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT 2030. D'autres missions inhérentes aux besoins du syndicat telles que la veille technique et juridique, l'assistance à l'organisation des réunions, ... devront être assurées.

Compte tenu de la technicité de ces missions et de leur spécificité, il est proposé de recruter un nouveau chargé d'études sur le fondement de l'article 3-3 2° alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour pouvoir à des postes permanents pour les emplois lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Cet agent sera recruté par contrat pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable et sera rémunéré, compte tenu des missions et responsabilités liées au poste, par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, rémunération complétée de la prime de service et de rendement ainsi que les indemnités diverses liées à ce grade

Ce poste serait à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2022.

Il est donc proposé au Comité d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un chargé d'études et d'en fixer la rémunération.

Recours à l'article 3-3 2° dans le cadre de création de poste

FONCTIONS	NOMBRE DE POSTES	DURÉE DU CONTRAT	RÉMUNÉRATION
Chargé d'études	1	3 ans renouvelable	Par référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux

Après discussion, le Président, fait procéder au vote, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 – Avis sur la modification n°7 du PLU d'Aureil

Rapporteur : Madame Monique DELPI, Vice-Présidente du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,

Considérant que le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges est exécutoire depuis le 8 septembre 2021

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aureil approuvé le 26 février 2005,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 18 décembre 2020 prescrivant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées et considérant le 2° de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil reçu le 27 octobre 2021, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique qui se déroulera entre janvier et février 2022.

La commune d'Aureil, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 2^{ème} couronne du SIEPAL, compte 1004 habitants en 2017 selon l'INSEE.

Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aureil afin de modifier le règlement écrit pour reclasser une partie d'une zone Naturelle (N) en zone Naturelle maraîchage (Nm) d'environ 3,2 hectares.

La commune a fait l'acquisition d'un domaine agricole à proximité du centre-bourg et souhaite y développer une activité de maraîchage. L'implantation de l'activité maraîchère de manière pérenne participera au Projet Alimentaire Territorial porté par Limoges Métropole.

Actuellement les parcelles pour implanter les serres sont classées en zone Naturelle où les constructions agricoles ne sont pas autorisées. Le zonage proposé permettra l'implantation de serres sous certaines conditions. L'Espace Boisé Classé au nord de la parcelle est maintenu.

Le projet de modification du PLU précise les aménagements envisagés dans le cadre de l'activité de maraîchage sur la parcelle. Pour assurer la production, le besoin serait d'environ 2000m² de serres. L'implantation serait au sud de la parcelle.

Afin d'approvisionner les cultures en eau, il est prévu de créer une retenue d'eau.

Le projet se trouve dans un espace de prairies agricoles, il n'entraîne pas de modifications du PADD, et ne concerne pas de zone humide. Il permet la mise en œuvre concrète de l'orientation 24 du DOO du SCoT qui prescrit l'identification de secteurs propices au développement des espaces de maraîchage.

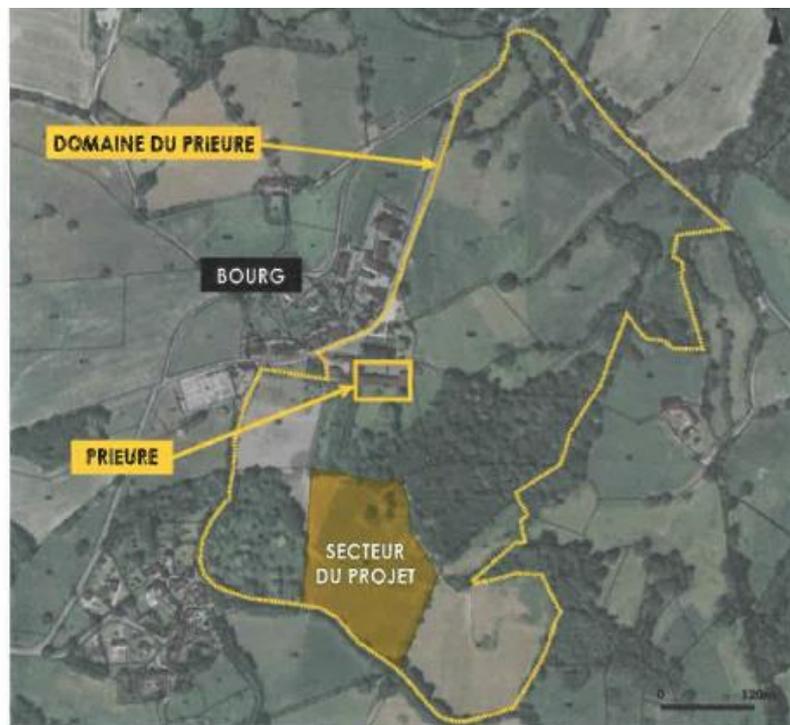
L'avis rendu à ce jour porte exclusivement sur la modification n°7 du PLU, il ne préjuge en rien de la compatibilité du document d'urbanisme local dans son ensemble avec le SCoT de l'agglomération de Limoges approuvé le 7 juillet 2021 et exécutoire depuis le 8 septembre 2021.

Il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil.

Après discussion, le Président, fait procéder au vote, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

ANNEXE

Localisation du projet – extrait du dossier de Limoges Métropole
« Procédure de modification n°7 du PLU d'Aureil »



7 – Information sur les avis du SIEPAL concernant les modifications simplifiées n°3 et 4 du PLU de Panazol

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

La communauté urbaine a prescrit les modifications simplifiées n°3 et 4 du PLU de la commune de Panazol le 4 mars 2021 afin, d'une part, de modifier l'affectation de l'emplacement réservé n°22 pour intégrer un nouveau projet communal, et d'autre part, de supprimer l'emplacement

réserve n°18 correspondant au projet de la déviation nord de Feytiat, dont le tracé a été retiré du SCoT approuvé. Ces dossiers ont été transmis pour avis au SIEPAL.

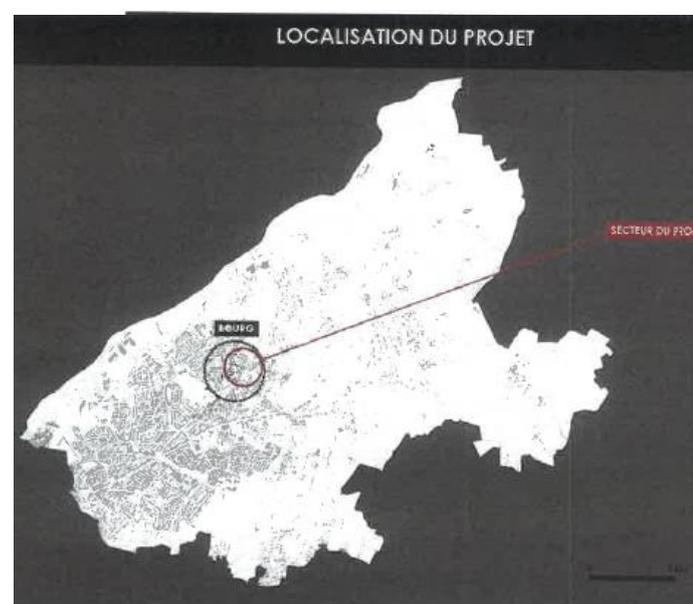
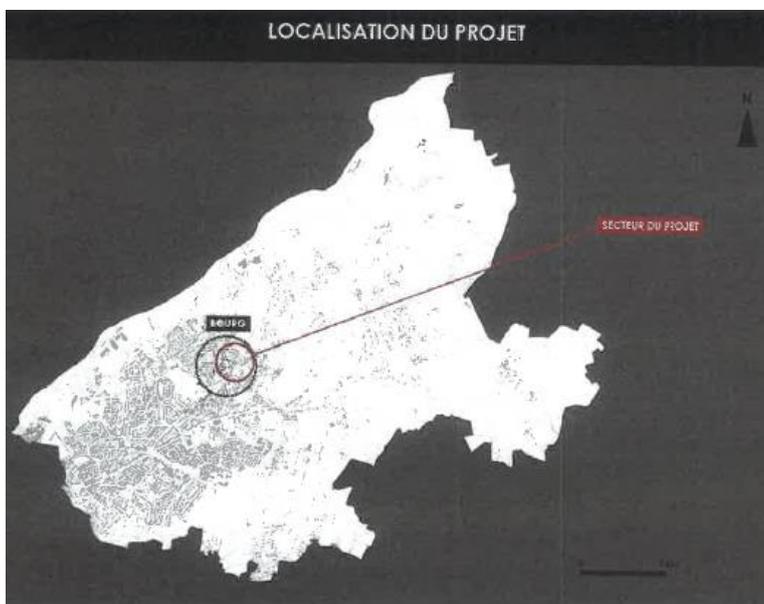
Le Bureau Syndical qui devait analyser le dossier a été annulé pour des raisons sanitaires. Considérant l'impossibilité de se réunir avant le terme de la période de mise à disposition du public des dossiers visés (8 décembre 2021), un courrier synthétisant les éléments transmis aux membres du Bureau Syndical a été adressé le 2 décembre 2021 à Limoges Métropole afin que les observations du SIEPAL puissent être effectuées dans les délais impartis.

Les observations concernant la modification n°3 du PLU de Panazol sont les suivantes :

Quatre parcelles d'une surface totale d'environ 2900m², situées dans le bourg de Panazol à proximité de l'école maternelle, sont couvertes par un Emplacement Réserve (ER n°22) initialement prévu pour un programme de logements locatifs sociaux. Au regard de sa proximité avec l'école maternelle Kergomard et de ses problèmes de fonctionnement et de stationnement, la municipalité souhaite que cet emplacement réservé soit affecté à l'agrandissement de l'école et la création d'espaces de stationnement à proximité.

Le dossier de présentation du projet de modification simplifiée précise, par ailleurs, que la commune a atteint ses objectifs en matière d'habitat social sur son territoire.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU contribue à la mise en œuvre des orientations 39 et 40 du DOO du SCoT 2030 en s'inscrivant dans les principes d'adaptation des équipements de proximité à l'évolution démographique, et à leur localisation au plus près de la population.



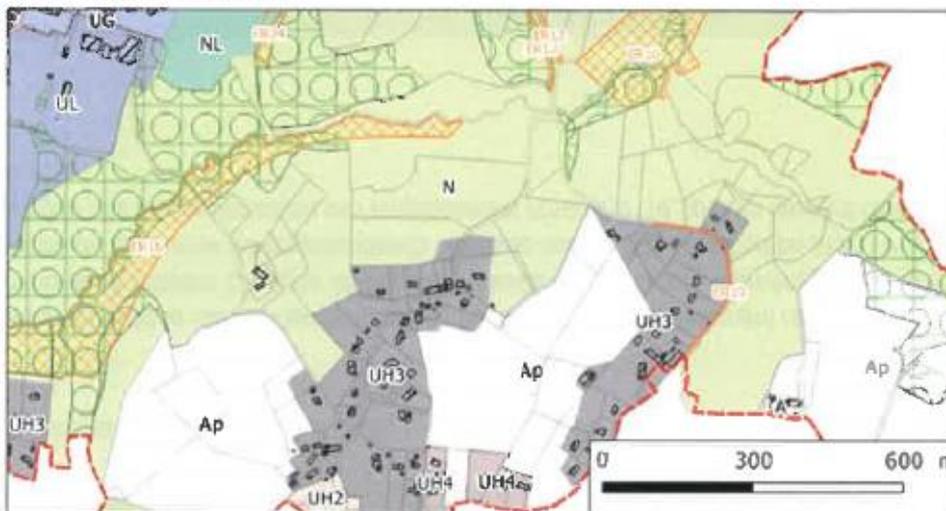
Les observations concernant la modification n°4 sont les suivantes :

La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Panazol concerne la suppression de l'emplacement réservé n°18, correspondant au projet de la déviation nord de Feytiat (RD 979).

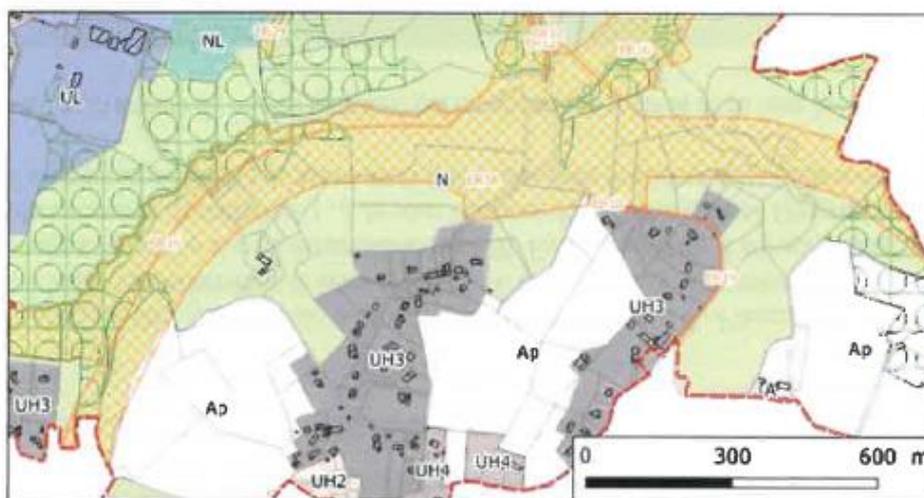
Suite à la concertation avec les Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, cette illustration a été retirée du document et n'apparaît plus dans le SCoT approuvé par le Comité Syndical du 7 juillet 2021. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT 2030 exécutoire depuis le 8 septembre 2021 prescrit «le réaménagement des accès Est de l'agglomération pour améliorer la desserte des communes et des territoires situés à l'est du département (...)», en indiquant ce principe sur le document cartographique lié (illustration 22 du DOO).

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU est compatible avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges.

Extrait de zonage après évolution. Suppression de l'Emplacement Réservé n°18 d'une surface de 28,75 ha



Extrait de zonage avant évolution.



8 – Note d’information sur l’analyse de la compatibilité des PLU/PLUi avec le SCoT 2030 et la grille d’analyse de la compatibilité avec le SCoT

Rapporteur : Monsieur Alain FAUCHER, Vice-Président du SIEPAL

Le SCoT 2030 de l’Agglomération de Limoges a été approuvé le 7 juillet 2021 et rendu exécutoire le 8 septembre 2021. Conformément à ses statuts, le SIEPAL doit contribuer à la mise en œuvre du SCoT sur le territoire, dont l’une des premières étapes réside dans la mise en compatibilité des documents d’urbanisme.

Une note exposant le principe de compatibilité a été présentée aux élus du SIEPAL lors du Comité Syndical du 23 Septembre 2021, pour expliciter le principe de compatibilité dans les documents d’urbanisme ainsi que les procédures possibles pour y parvenir. Pour rappel, le cadre réglementaire et législatif impose une mise en compatibilité dans un délai d’un ou trois ans selon la procédure engagée (modification ou révision).

L’analyse de la compatibilité des documents d’urbanisme du territoire sous le prisme de la consommation d’espace a été initiée par l’équipe technique du SIEPAL. Un des objectifs majeurs du SCoT 2030 étant celui d’une réduction de 50 % de la consommation d’espace un focus sur ce sujet a été réalisé d’autant que les évolutions législatives nationales (SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine et la Loi Climat et Résilience introduisant le Zéro Artificialisation Nette dans le code de l’urbanisme) vont dans le sens d’une moindre artificialisation. Les premières analyses établissent que sur les 65 communes du SIEPAL :

- 9 communes ne disposant pas de documents d’urbanisme, sont sous règlement national d’urbanisme et ne sont pas assujetties aux dispositions du SCoT,
- 6 communes disposent d’une carte communale,
- 9 communes sont régies sous un PLUi bientôt approuvé sur lequel le SIEPAL a rendu un avis favorable,
- 17 communes possèdent un PLU approuvé avant 2014, documents qui ne contiennent pas de volet sur la consommation d’espaces (introduit par la loi ALUR de 2014) et ne peuvent pas être compatibles avec le SCoT 2030 (absence d’objectif de réduction de la consommation d’espaces).

Concernant les PLU approuvés après 2014, l’analyse sous l’angle de la consommation d’espaces fait état de :

- 3 PLU qui n’ont pas pu être analysés en raison de leur indisponibilité sur le portail de l’urbanisme,
- 10 PLU qui apparaissent incompatibles avec l’objectif de réduction de la consommation de l’espace de 50% porté par le SCoT 2030
- 11 PLU compatibles avec l’objectif de – 50 % porté par le SCoT 2030.

La suite du travail sur la compatibilité consiste à la création d’une grille d’analyse à destination des collectivités dotées d’un document d’urbanisme. La grille est divisée en 7 parties thématiques qui prennent la forme de questions à réponse simple (oui ou non), permettant ainsi d’avoir une vision globale quant au respect ou non des prescriptions établies dans le SCoT.

Cette grille est destinée à être affinée, discutée, retravaillée par les membres d’un atelier dédié à cette question, afin qu’elle puisse être la plus efficace et opérationnelle possible. Plus d’informations vous seront prochainement communiquées à ce sujet.

La séance est levée à 11h30 - AFFICHÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022